



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel

pour publication immédiate

N° 92/23

Le 11 septembre 1992

Affaire du Passage par le Grand-Belt  
(Finlande c. Danemark)

Désistement

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans son ordonnance du 29 juillet 1991 par laquelle la Cour s'est prononcée sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Finlande en l'affaire ci-dessus (cf. communiqué de presse 91/24 du même jour), la Cour a dit notamment que, "en attendant une décision de la Cour sur le fond, toute négociation entre les Parties en vue de parvenir à un règlement direct et amiable serait la bienvenue".

Par lettre du 3 septembre 1992, l'agent de la Finlande, se référant au passage cité ci-dessus de l'ordonnance, a exposé que les Parties étaient parvenues à un règlement du différend et a en conséquence fait connaître à la Cour que la Finlande se désistait de l'instance.

Par lettre du 4 septembre 1992, l'agent du Danemark, auquel copie de la lettre de l'agent de la Finlande avait été communiquée, a fait savoir que le Danemark n'avait pas d'objection au désistement.

En conséquence, le Président de la Cour a, le 10 septembre 1992, rendu une ordonnance prenant acte du désistement de l'instance et prescrivant que l'affaire soit rayée du rôle de la Cour.